

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2009 À 18 h 00

L'an deux mil neuf, le mardi vingt-sept janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 22 janvier 2009, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM BOYER, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

Madame Aline CLÉMOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 12 décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

VOEUX

Monsieur Le Maire donne en lecture l'ensemble des voeux reçus à l'occasion de la nouvelle année.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

La commission des finances s'est réunie le 23 janvier 2009 pour soumettre les documents du compte administratif au conseil municipal. Joël Arnaud a présenté une projection pour une augmentation de 5 % sur l'ensemble des taxes (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle).

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008 par Monsieur Joël ARNAUD, Rapporteur de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Julien TISSANDIER :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi cf tableau en annexe
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 27 janvier 2009, le Compte administratif pour 2009 qui présente les résultats figurant sur le tableau en annexe,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	9 753,83 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	23 976,17 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	69 334,60 €

ADHÉSION ADELFA ET SIEMLFA 17 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET ÉTUDE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES)

Monsieur le Maire rend compte des courriers reçus de l'ADELFA et de la réunion qui s'est tenue en Mairie de Rouffiac le 04 juillet 2008 concernant l'adhésion de la commune de Rouffiac à l'ADELFA (Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques).

Cette adhésion porte sur une cotisation annuelle de 309,23 €, calculée suivant les éléments constitutifs définis par délibération du Conseil Syndical en date du 03 mars 2008.

Cette adhésion est acceptée à l'unanimité, par solidarité, par le conseil municipal et à la condition expresse que TOUTES les communes concernées, Brives-sur-Charente, Montils, Saint-Sever-de-Saintonge et Salignac-sur-Charente, adhèrent.

Cette cotisation volontaire sera inscrite au BP 2009 et sera imputée au compte 6281 de la section de fonctionnement.

RECENSEMENT 2009 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 décembre dernier par laquelle le poste d'agent recenseur avait été créé pour la période du 1er janvier au 28 février 2009.

Il convient de fixer un barème pour sa rémunération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les montants nets suivants :

- 1,68 € par bulletin individuel
- 1,02 € par feuille de logement
- 17,00 € par séance de formation.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe en référence au décret n° 2002-61 et à l'arrêté du 14 janvier 2002. Elle fera l'objet d'un versement en février de chaque année.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1 d'un montant brut de 469,99 €, au prorata du temps de travail (27/35^{ème}).

Un arrêté sera pris nominativement pour la bénéficiaire.

CONVENTION : ENTRETIEN DE LA CALE DU BAC ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une convention proposée par le Conseil Général au sujet des conditions d'entretien de la cale, du bac et de ses abords, utilisée pour le franchissement de la Charente entre Dompierre-sur-Charente et Rouffiac.

La commune de Rouffiac s'engage à assurer l'entretien de la RD 233 et de la rive de la Charente, entre la cale du bac et l'aménagement touristique de la commune. La cale sera maintenue en parfait état de propreté et sera dégagée de tout obstacle pouvant entraver la navigation sur une distance de 10 mètres de part et d'autre et sur une profondeur de 1 mètre en dessous du niveau des eaux.

A cet effet, une subvention annuelle indexée sur le salaire d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, au 1^{er} juillet de chaque année, à compter de 2009 sera versée par le Département.

Ce contrat est valable du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCHETS (Rapporteur Aline CLÉMOT.)

Projet de distribution de composteurs pour mars 2009, basé sur le volontariat.

Le volontariat prend aussi en compte les personnes qui compostent les déchets organiques en tas (épandage dans le jardin,....)

Une réunion d'information sera prévue lors de la distribution des composteurs (date à définir)

Pour obtenir les aides sur les composteurs il faut simplement que 10 % des habitants s'engagent à faire la démarche chaque année et cela sur trois années consécutives.

Concernant les déchets de soins, un accord est en cours avec les pharmaciens et les infirmiers (même si l'ordre des pharmaciens n'y est pas favorable). Les personnes concernées par ces déchets pourront donc bientôt les déposer chez les pharmaciens ayant passé l'accord.

De plus une réunion par canton est prévue pour expliquer les augmentations des taxes sur les déchets.

Il faudrait aussi commencer à réfléchir à une nouvelle organisation pour la collecte et le stockage des déchets recyclables, car en ce qui concerne les colonnes, nous sommes arrivés au bout de leur capacité et de leur efficacité.

Peut-être penser à mettre des bacs par rue ou par hameau pour faciliter le ramassage et réaliser de vraies économies tout en incitant les gens à recycler davantage.

Penser à mettre en place des bacs pour le recyclage des cartouches d'encre et des piles sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ